

La ministre de l'Ecologie annonce la fin des animaux sauvages dans les cirques itinérants et dans les parcs aquatiques



Il n'y aura plus de spectacles avec des orques en 2022 et avec des dauphins en 2027

Avec Atlantico
Rédaction

Barbara Pompili a dévoilé mardi matin, une série de mesures concernant les spectacles avec des animaux sauvages. La ministre de l'Ecologie a annoncé "la fin progressive de la présence de faune sauvage dans les cirques, de la présence d'orques et de dauphins dans les delphinariums et la fin des élevages de visons en France. C'est une transformation de secteurs entiers que nous engageons, une transformation qui n'est pas pensée contre les professionnels concernés, qui seront accompagnés par le Gouvernement et qui représentera une avancée majeure pour la condition animale en France."

Voici les mesures en détail

Pour les cirques et les spectacles itinérants pas de date précise induquée : interdiction de la détention d'animaux d'espèces sauvages dont le degré d'incompatibilité de la détention en itinérance avec leurs besoins est important (notamment les fauves, les singes, les ours, les loups ou ceux nécessitant des bassins ou de grandes quantités d'eau comme les hippopotames, les otaries, les éléphants, etc.). Interdiction de reproduction des animaux issus d'espèces sauvages concernés par les mesures d'interdiction ci-dessus ; Interdiction immédiate de la délivrance d'autorisations pour les nouveaux établissements itinérants détenant des animaux d'espèces sauvages concernés par les mesures d'interdiction.

Pour les spectacles aquatiques : interdiction d'ici 2 ans (2022) de la détention à des fins de spectacles d'orques (sauf sanctuaire, sans spectacle). Interdiction d'ici 7 ans (2027) de la détention des dauphins à des fins de spectacles (sauf sanctuaire). Interdiction immédiate de la délivrance d'autorisation d'ouverture de nouveaux établissements présentant des cétacés à des fins de spectacles. Interdiction immédiate de la reproduction des cétacés en captivité .